

Nom : Lecoutre		Numéro matricule du recrutement : 134																															
Prénoms : Paul Louis Surnom :		Classe de mobilisation :																															
ÉTAT CIVIL.		SIGNALEMENT.																															
Né le 19 mars 1863 , à Wierre-Effroy , canton de Marquise , département des Pas de Calais , résidant à Comme , canton de Boulogne , département des Pas de Calais , profession de Cultivateur		Cheveux et , sourcils noirs yeux verts , front bas nez fin , bouche petite menton ronde , visage ronde																															
fils de Hubert Joseph et de Marie Thérèse Virginie , domiciliés à Comme , canton de Boulogne , département des Pas de Calais		Taille : 1 m. 67 cent. Taille rectifiée : 1 m. cent.																															
N° 156 de tirage dans le canton de Boulogne Nord		MARQUES PARTICULIÈRES :																															
DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS. (Indiquer la nature des dispenses, sursis, etc.)		Degré d'instruction : générale (1) 1.23 , militaire (2) Exercé																															
Bon Service armé		Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3). Dans l'armée active. 1^{er} Dragons																															
Compris dans la 1^{re} partie de la liste du recrutement cantonal. (1^{re} portion).		Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active. Régiment d'Artillerie Vincennes 542																															
DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES. (Campagnes, Mesures, actions d'éclat, décorations, etc.)		Dans l'armée territoriale et dans sa réserve. 19^e Régiment d'Artillerie de Groupe 2^e et 3^e de 1882 à 1884, 20^e B																															
Dirigé le 6 décembre 1883 vers le 4 ^e Régiment de Dragons arrivé au Camp de la Motte le 21 décembre 1883. Dragons de 2^e classe En campagne de 20 septembre 1887.		LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.																															
Passé dans la réserve de l'armée active le 1 ^{er} juillet 1888		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Dates.</th> <th>Communes.</th> <th>Subdivisions de région.</th> <th>D'assignation ou de recrutement.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>28th 1887</td> <td>Wierre-Effroy</td> <td>1^{re} Circonscription</td> <td>R</td> </tr> <tr> <td>1^{er} Juin 1888</td> <td>Offethun</td> <td>2^e</td> <td>R</td> </tr> <tr> <td>23 Mars 1902</td> <td>Chastreselles</td> <td>1^{re} Circonscription</td> <td>R</td> </tr> <tr> <td>1^{er} Mars 1908</td> <td>Chastreselles</td> <td></td> <td>D</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Chastreselles</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Chastreselles</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	D'assignation ou de recrutement.	28 th 1887	Wierre-Effroy	1 ^{re} Circonscription	R	1 ^{er} Juin 1888	Offethun	2 ^e	R	23 Mars 1902	Chastreselles	1 ^{re} Circonscription	R	1 ^{er} Mars 1908	Chastreselles		D		Chastreselles				Chastreselles				
Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	D'assignation ou de recrutement.																														
28 th 1887	Wierre-Effroy	1 ^{re} Circonscription	R																														
1 ^{er} Juin 1888	Offethun	2 ^e	R																														
23 Mars 1902	Chastreselles	1 ^{re} Circonscription	R																														
1 ^{er} Mars 1908	Chastreselles		D																														
	Chastreselles																																
	Chastreselles																																
A accompli un 1 ^{er} période d'exercices dans le 49 ^e Régiment d'Artillerie du 1 ^{er} au 31 décembre 1889		N° de contrôle spécial du recrutement. 746																															
A accompli un 2 ^e période d'exercices dans le 49 ^e Régiment d'Artillerie du 1 ^{er} au 30 ^e 1892		Passé dans l'armée territoriale le 1 ^{er} Novembre 1896																															
Passé en Groupe 1 ^{er} de 1 ^{re} classe d'artillerie le 17 Mars 1902		<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="4">ÉCOLE À LAQUELLE L'HOMME A ÉTÉ PASSÉ DANS</th> <th>DATE de la LIBÉRATION du service militaire.</th> </tr> <tr> <th>la disponibilité de l'armée active.</th> <th>la réserve de l'armée active.</th> <th>l'armée territoriale.</th> <th>la réserve de l'armée territoriale.</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td>1^{er} juillet 1888</td> <td>1^{er} juillet 1892</td> <td>1^{er} juillet 1902</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>1^{er} juillet 1888</td> <td>1^{er} juillet 1892</td> <td>1^{er} juillet 1902</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>1^{er} juillet 1888</td> <td>1^{er} juillet 1892</td> <td>1^{er} juillet 1902</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>1^{er} juillet 1888</td> <td>1^{er} juillet 1892</td> <td>1^{er} juillet 1902</td> </tr> </tbody> </table>		ÉCOLE À LAQUELLE L'HOMME A ÉTÉ PASSÉ DANS				DATE de la LIBÉRATION du service militaire.	la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.				1 ^{er} juillet 1888	1 ^{er} juillet 1892	1 ^{er} juillet 1902			1 ^{er} juillet 1888	1 ^{er} juillet 1892	1 ^{er} juillet 1902			1 ^{er} juillet 1888	1 ^{er} juillet 1892	1 ^{er} juillet 1902			1 ^{er} juillet 1888	1 ^{er} juillet 1892	1 ^{er} juillet 1902
ÉCOLE À LAQUELLE L'HOMME A ÉTÉ PASSÉ DANS				DATE de la LIBÉRATION du service militaire.																													
la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.																														
		1 ^{er} juillet 1888	1 ^{er} juillet 1892	1 ^{er} juillet 1902																													
		1 ^{er} juillet 1888	1 ^{er} juillet 1892	1 ^{er} juillet 1902																													
		1 ^{er} juillet 1888	1 ^{er} juillet 1892	1 ^{er} juillet 1902																													
		1 ^{er} juillet 1888	1 ^{er} juillet 1892	1 ^{er} juillet 1902																													

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 26 novembre 1872.
 (2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
 (3) Pour les hommes compris dans la 4^e partie de la liste, l'indication à porter est : Service auxiliaire.